



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
15 novembre 2004  
Français  
Original: anglais

---

### Deuxième rapport du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies au Burundi

#### I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 1545 (2004) du Conseil de sécurité, en date du 21 mai 2004, par laquelle le Conseil créait l'Opération des Nations Unies au Burundi (ONUB) et me priait de lui présenter tous les trois mois un rapport sur l'évolution de la situation dans ce pays, l'application de l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi et l'exécution du mandat de l'Opération. On y trouvera l'exposé des principaux faits survenus depuis mon rapport du 25 août 2004 (S/2004/682).

#### II. Le processus de transition

2. La période à l'examen a été marquée par une importante évolution de la situation dans les quelques derniers mois de la période initiale de transition de 36 mois, qui a pris fin le 31 octobre 2004. Parmi les faits nouveaux survenus, on peut citer une décision marquante de la majorité des partis burundais de prolonger d'au moins six mois la période de transition dans le cadre des arrangements en vigueur, l'adoption et l'acceptation par les principaux partis d'un calendrier électoral précis, et l'adoption d'une constitution post-transition, qui serait soumise à un référendum populaire. Toutefois, les parties prenantes burundaises ont encore fort à faire pour faire progresser la réalisation des principaux objectifs de la transition.

3. Sur le plan politique, il faut adopter une législation clef, notamment la loi communale, abroger la loi interdisant les rassemblements, et promulguer les lois régissant l'établissement des nouvelles forces militaires et de sécurité. Certes, en l'absence d'une législation actualisée, on peut utiliser la loi de 1993 sur les élections pour organiser le référendum, mais il faut qu'un nouveau code électoral soit mis en place avant la tenue des élections.

4. Sur le plan de la sécurité, il faut procéder sans délai au désarmement, de façon à permettre aux groupes armés de s'inscrire comme partis politiques à temps pour les élections. Il faut procéder à la démobilisation et à la réinsertion pour pouvoir créer des services de sécurité intégrés, et il convient d'aborder la question de la prolifération des armes licites et illicites pour assurer un niveau minimum de sécurité pour les élections. Le problème des Forces nationales de libération (FNL)



(Agathon Rwasa), qui demeurent en dehors du processus de paix, et la possibilité qu'a ce groupe de perturber le processus électoral, doit être résolu.

5. Pendant la période à l'examen, jusqu'en octobre, il a continué d'y avoir des retards dans la planification des élections du fait qu'il n'a pas été possible de parvenir à un accord sur les modalités de partage du pouvoir après les élections. Les partis à prédominance tutsie ont continué d'insister sur des révisions de l'Accord d'Arusha et des accords postérieurs, qui assureraient leurs droits en tant que groupe minoritaire. Les partis dominés par les Hutus se sont opposés à ces propositions. Le 23 août 2005, les membres des partis tutsis G-10 ont adressé une lettre au Président Domitien Ndayizeye pour lui demander de poursuivre les discussions sur le partage du pouvoir. Tout en faisant savoir qu'il était toujours disposé à poursuivre ces négociations, le Président a souligné qu'il fallait en même temps permettre au processus de transition d'avancer, sur la base de l'accord de Pretoria du 6 août concernant le partage du pouvoir.

6. Les 3 et 4 septembre 2004, le Président Ndayizeye a convoqué une session extraordinaire du Conseil des ministres pour examiner le texte d'un projet de constitution établi par une commission de juristes créée sous l'ancien Président Buyoya. Toutefois, reflétant les tensions ambiantes, les membres des partis non signataires de l'accord de Pretoria du 6 août, notamment le Vice-Président et les Ministres de la défense et des relations extérieures, ont boycotté la session, le résultat en étant que le quorum n'a pas été atteint. En réponse, le Conseil national pour la défense de la démocratie – Forces pour la défense de la démocratie (CNDD-FDD) (Nkurunziza) ont menacé de se retirer des institutions d'État si les élections ne se déroulaient pas comme prévu avant la fin de la période de transition le 31 octobre.

7. Tentant de sortir de l'impasse, le 15 septembre, le Président Ndayizeye a promulgué un décret demandant que le projet de constitution soit soumis à un référendum populaire sans autre modification. Le 17 septembre, certains partis des groupements hutus G-7 et tutsis G-10 ont cherché à trouver une formule permettant aux partis non signataires de signer l'accord de Pretoria du 6 août comme base d'adhésion à la constitution, mais cela c'est révélé impossible. Le même jour, lors d'une session extraordinaire, le Parlement a adopté à l'unanimité le projet de constitution; 189 des 270 membres étaient présents, y compris certains membres de l'UPRONA. Les absents étaient pour la plupart des membres des partis non signataires de l'accord de Pretoria du 6 août.

8. Toutefois, le 13 octobre, à l'issue de consultations avec l'ONUB et la communauté internationale, la Commission électorale nationale indépendante, que le Parlement avait créée le 31 août, a déterminé que, pour des raisons techniques, le référendum ne pouvait pas se tenir en octobre, avec des élections générales se tenant ensuite le 31 octobre, comme envisagé dans l'Accord d'Arusha. Cette recommandation a été communiquée aux chefs d'État membres de l'Initiative régionale de paix sur le Burundi.

9. Le vingt-troisième Sommet de l'Initiative régionale de paix sur le Burundi s'est tenu à Nairobi le 15 octobre. Ce sommet, qui réunissait les chefs d'État du Burundi, du Kenya, du Rwanda et de la Somalie, le Vice-Président de l'Afrique du Sud et Facilitateur du processus de paix pour le Burundi, et le Vice-Président de la Commission de la paix et de la sécurité de l'Union africaine, était présidé par le Président de l'Ouganda en sa qualité de Président de l'Initiative. Assistaient

également au Sommet le Ministre des affaires étrangères de la République-Unie de Tanzanie, le Représentant spécial de l'Union africaine au Burundi et ma Représentante spéciale pour le Burundi. Les participants à cette réunion se sont ralliés aux conclusions de la Commission électorale nationale indépendante, selon lesquelles les élections ne pouvaient pas se tenir avant le 1<sup>er</sup> novembre 2004, et demandaient que les institutions et l'administration transitoires soient prolongées. Les dirigeants des pays de la région ont aussi convenu que le projet de constitution devait être considéré comme la constitution provisoire jusqu'à la tenue du référendum.

10. Le 20 octobre, tout de suite après une session extraordinaire commune de l'Assemblée nationale et du Sénat, le Président Ndayizeye a signé une loi décrétant que le projet de constitution était la constitution intérimaire jusqu'à la tenue du référendum. Initialement, les membres des partis non signataires de l'accord de Pretoria du 6 août ont exprimé leur désaccord avec la constitution intérimaire et déclaré que la session parlementaire extraordinaire était illégale. Toutefois, à la fin d'octobre, à l'issue d'autres consultations et à la suite d'appels lancés par les dirigeants de l'administration de transition et la communauté internationale, ces partis sont revenus sur leurs objections et ont publié une déclaration demandant l'unité, ce qui a permis de sortir de l'impasse politique. Neuf des 10 partis G-10 à domination tutsie ont depuis accepté la constitution intérimaire. Mais des dirigeants tutsis éminents, notamment le Vice-Président Alphonse Kadege, ont continué de demander un débat populaire sur les amendements au texte de la constitution proposée. Le dixième parti, le PARENA, n'a pas participé au processus politique et a refusé de se prononcer sur la question.

11. Le 10 novembre, arguant du fait que le Vice-Président Kadege avait « failli à sa mission première d'assister le Président de la République », le Président Ndayizeye, en vertu d'une disposition de la nouvelle constitution intérimaire, a promulgué un décret démettant M. Kadege de ses fonctions. Plus précisément, le décret mentionnait, entre autres choses, le refus du Vice-Président de participer aux réunions du Conseil des ministres où l'on avait examiné le projet de constitution et ses tentatives de faire passer un autre projet de constitution parallèlement aux efforts du Gouvernement de transition. La veille de la promulgation du décret, le Président Ndayizeye a convoqué une réunion avec les représentants de la communauté internationale pour leur dire que la constante opposition du Vice-Président entravait les préparatifs du référendum. Il n'y a pas eu dans l'immédiat d'opposition sérieuse au décret de la part des partis tutsis, et l'UPRONA a coopéré avec le Président dans la nomination de deux candidats au poste de vice-président. L'Assemblée nationale et le Sénat ont maintenant approuvé la nomination du Président adjoint du Parlement, Frédéric Ngenzebuhoro, à ce poste.

### **Le processus électoral**

12. Le 16 octobre 2004, la Commission électorale nationale indépendante a publié un nouveau calendrier pour le référendum et les élections, calendrier qui a été depuis approuvé par le Gouvernement de transition. En conséquence, le référendum doit maintenant se tenir le 26 novembre, l'élection des conseils de « colline » le 9 février 2005, les élections communales le 23 février, les élections législatives le 9 mars, et celles du Sénat le 23 mars. Le processus culminerait sur l'élection indirecte du Président par le Parlement le 22 avril 2005.

13. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et l'ONUB estiment qu'il faudra environ 23 millions de dollars des États-Unis pour financer l'ensemble du processus électoral, y compris le référendum sur la constitution. À ce jour, le montant des contributions annoncées s'élève à 19,5 millions de dollars, progrès notable par rapport au montant d'un million de dollars cité dans mon dernier rapport au Conseil. Toutefois, les fonds annoncés ne sont pas déboursés très rapidement, en partie parce que les donateurs hésitent à débloquer les fonds tant que la Commission électorale nationale indépendante n'aura pas publié le budget global des élections. À la fin d'octobre 2004, seul le Gouvernement néerlandais avait versé sa contribution annoncée de 1 870 000 dollars. Le 2 novembre, la Commission électorale nationale indépendante a présenté aux donateurs un budget pour les élections et un plan exposant dans les grandes lignes les dépenses relatives au référendum.

#### **Commission de suivi de l'application**

14. La Commission de suivi de l'application créée en application de l'Accord d'Arusha a continué à jouer un rôle clef dans la détermination des priorités du processus de transition. À sa vingt et unième session, tenue les 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre, elle a demandé instamment au Gouvernement de transition du Burundi de faciliter l'enregistrement des anciens partis et mouvements politiques armés en tant que partis politiques et demandé à l'Assemblée nationale d'élaborer aussi rapidement que possible un projet de code électoral et une loi connexe sur l'administration des districts. Dans ses délibérations sur les questions touchant le cessez-le-feu soulevées par la Commission mixte de cessez-le-feu, la Commission du suivi de l'application a demandé au Gouvernement de transition d'établir officiellement les nouvelles forces de défense et de sécurité pendant la session en cours de l'Assemblée nationale; d'approuver l'Accord technique sur les forces et la procédure d'opérations conjointes pour le prédésarmement et la démobilisation des combattants; de créer un état-major général intégré pour l'armée et la police; et d'établir sans délai un quartier général commun. Beaucoup de ces recommandations ont été appliquées depuis, mais le Gouvernement de transition n'a toujours pas mis sur pied ses nouvelles forces de défense et de sécurité, ni démarré les opérations de désarmement et de démobilisation des combattants (voir la section IV), et l'Assemblée nationale ne s'est pas réunie pour examiner la loi organique portant création des nouvelles forces de sécurité et de défense.

15. Un certain nombre d'autres recommandations ont été formulées, notamment l'achèvement par les Forces armées burundaises (FAB) et les mouvements politiques armés de la démobilisation des enfants soldats. La Commission de suivi de l'application a demandé au Gouvernement de modifier la loi de 1962 sur le recrutement dans l'armée de mineurs de moins de 16 ans.

16. Durant sa vingt-deuxième session, les 28 et 29 octobre 2004, la Commission a exhorté les partis burundais à accepter le calendrier des élections et à poursuivre le dialogue engagé par le Président entre tous les partis et institutions dans le but d'atténuer les tensions actuelles.

### III. Évolution de la situation militaire et des conditions de sécurité

17. La situation militaire dans le pays est restée dans l'ensemble stable durant toute la période considérée, à l'exception de trois provinces de l'ouest (Bujumbura Rurale, Cibitoké et Bubanza) où de fréquents accrochements ont continué de se produire entre les Forces armées burundaises/CNDD-FDD et les FNL (Rwasa). Les FAB et le CNDD-FDD ont étoffé et renforcé leurs troupes dans ces zones de conflit et mènent des opérations intégrées contre les combattants des FNL. Les hostilités ont causé des déplacements temporaires de la population locale, qui a parfois cherché refuge près des sites de déploiement de l'ONUB.

18. La criminalité dans le pays est toujours en hausse et se caractérise par des infractions commises de façon aléatoire et selon l'occasion. Le 26 septembre, un Volontaire des Nations Unies a été assassiné à Bujumbura – la première perte civile de la Mission. Cette tragédie souligne les dangers que court le personnel de l'ONUB affecté à la Mission et la nécessité d'assurer que toutes les mesures de sécurité soient en place et pleinement respectées. La criminalité organisée, notamment le vol à main armée, les attaques de voitures, les enlèvements, la torture et les meurtres deviennent de plus en plus fréquents. Une forte augmentation des vols de bétail a aussi été signalée, non seulement dans les provinces de Bujumbura Mairie et Bujumbura Rurale, mais aussi le long de la route nationale 5, grand axe d'exportation qui relie Bujumbura à la République démocratique du Congo et continue vers le nord en traversant les provinces de Bubanza et Cibitoké jusqu'au Rwanda. Dans de nombreux cas, les auteurs des crimes portent des uniformes militaires et agissent apparemment avec impunité; ils ont peut-être des liens avec les forces de sécurité, notamment les Forces armées burundaises et le CNDD-FDD. On voit souvent des crimes commis par les combattants des FNL, de même que des différends entre civils issus de conflits non résolus concernant la propriété foncière.

19. Entre-temps, la prolifération continue des armes légères présente un grand danger pour la sécurité. Au début d'août 2004, le Gouvernement burundais m'a demandé de l'aider à s'attaquer au problème de la prolifération des armes légères et de leur trafic illicite. L'ONUB et l'équipe de pays des Nations Unies ont travaillé en coopération étroite pour élaborer une approche commune à la lutte contre la prolifération des armes légères, en veillant à ce que la question soit prise en compte lors de l'élaboration de mesures de confiance, des activités liées à la réinsertion des ex-combattants et la création d'un service national de police efficace. La mission a déjà engagé des discussions sur la question du trafic des armes avec le groupe d'experts créé en application de la résolution 1552 (2004) du Conseil de sécurité. Pour sa part, le PNUD s'efforcera de travailler du côté de la demande, en établissant un lien entre récupération des armes légères et développement durable.

20. L'instabilité dans certaines régions de l'est de la République démocratique du Congo continue de contribuer à l'intensification des tensions au Burundi. Le massacre de réfugiés banyamulenges congolais le 13 août dans un camp de transit à Gatumba a été utilisé par des éléments extrémistes tutsis pour attiser les craintes de génocide, faisant monter encore la tension au Burundi (voir par. 47 et 48). À la mi-octobre, quelque 3 000 Burundais, pour la plupart des Tutsis, sont passés au Rwanda en disant qu'ils craignaient des violences liées aux élections, ce qui a amené l'UPRONA à accuser le CNDD-FDD (Nkurunziza) de mener une « campagne de terreur ». Lors d'une réunion avec ma Représentante spéciale le 7 octobre, le

Président du Rwanda, Paul Kagame, a exprimé la préoccupation que lui causait l'arrivée de ces réfugiés dans son pays. Plus de la moitié de ces derniers est à présent revenue, après des visites faites par des dirigeants politiques pour rassurer la population.

#### **IV. Réforme du secteur de la sécurité et désarmement, démobilisation et réinsertion**

##### **Intégration militaire**

21. Pour accélérer l'évacuation des armes et des ex-combattants des zones de regroupement préalable au désarmement, on a commencé, au camp d'intégration de Tenga, dans la province de Bujumbura Rurale, d'entraîner les combattants devant constituer des brigades mixtes de sécurité, avec l'assistance financière de plusieurs gouvernements, notamment le Gouvernement néerlandais. Le 23 septembre, 1 000 éléments des Forces armées burundaises et 800 éléments du CNDD-FDD (Nkurunziza) ont achevé un programme d'entraînement d'un mois, et ont été déployés pour remplacer les unités des Forces armées burundaises dans la Bujumbura Rurale. Mais ces unités mixtes de sécurité ne sont pour le moment composées que de combattants des FAB et du CNDD-FDD (Nkurunziza); les cinq partis et mouvements politiques armés de moindre importance [CNDD (Nyangoma), FROLINA, FNL-Iganzo (anciennement FNL (Alain Mugabarbona), PALIPE-Agazina et Kaze-FDD (anciennement CNDD-FDD (Jean Bosco Ndayikengurukiye)] n'y participent pas encore, dans l'attente d'un accord avec le Gouvernement de transition sur les critères de sélection et les procédures de désarmement.

22. L'ONUB continue de travailler par l'intermédiaire de la Commission mixte de cessez-le-feu pour résoudre ces problèmes, et entend dépêcher une équipe de liaison mixte de la Commission pour surveiller les sessions d'entraînement ultérieures, dans le cadre des mesures de confiance. Plutôt que de poursuivre les opérations parallèlement au processus de désarmement, démobilisation et réinsertion, on envisage de faire du cours d'entraînement intégré au camp de Tenga une partie intégrante du programme national de désarmement, démobilisation et réinsertion, une fois qu'il sera opérationnel. L'inclusion effective des premiers combattants dans une nouvelle armée nationale est prévue pour le début de 2005, et on estime à 12 000 le nombre de combattants qui devraient être démobilisés avant les élections d'avril.

23. Le 29 octobre, le Conseil des ministres a adopté un décret élargissant l'État-major général intégré – en fait un comité national de coordination – de l'armée, afin d'y inclure deux représentants de chacun des partis et mouvements politiques armés moins importants. Ce comité national de coordination des nouvelles forces militaires compte donc désormais 43 membres : 20 venant des FAB, 13 du CNDD-FDD et 10 des autres partis et mouvements politiques armés. Le Conseil des ministres a aussi présenté au Parlement un projet de loi visant à réformer les forces nationales de défense et de sécurité et les placer sous une structure de commandement unifiée, mais ce projet n'a pas encore été adopté.

##### **Désarmement, démobilisation, réinsertion et réintégration**

24. Le désarmement et la démobilisation des combattants n'a pas encore commencé, faute d'accord sur plusieurs questions en suspens. Si les parties sont

tombées d'accord sur le principe de la nécessité de l'intégration immédiate des forces armées, les Forces armées burundaises continuent de résister contre le confinement de leurs soldats dans des casernes conformément à l'Accord d'Arusha, arguant de la menace constante posée par les FNL (Rwasa). Pour la même raison, les FAB n'ont pas présenté de liste de déploiement des troupes, ni indiqué le nombre d'armes lourdes en leur possession. En outre, les parties n'ont toujours pas convenu d'un système d'harmonisation des grades, et n'ont pas encore abordé la question de l'intégration directe dans les services militaires nationaux avant le désarmement. De plus, le gouvernement n'a pas encore établi de plan opérationnel pour l'intégration et la réforme des forces militaires, ni fait savoir comment il entendait couvrir les dépenses nécessaires pour appuyer ce processus. Les progrès en matière de désarmement et de démobilisation ont été lents, mais le Secrétariat exécutif de la Commission nationale pour la démobilisation, la réinsertion et la réintégration a convenu de donner la priorité à la démobilisation des enfants soldats, qui doit être achevée d'ici à la fin de l'année.

25. Malgré ces problèmes politiques, la plus grande partie des préparatifs techniques de l'application du programme de désarmement, démobilisation et réinsertion est terminée. Le 27 septembre, le Secrétariat exécutif a établi trois centres de démobilisation à Gigege, Bubanza et Muramvya et pris des dispositions pour fournir des produits alimentaires et non alimentaires à ces centres. Le projet de plan de désarmement, démobilisation et réinsertion, qui a été établi par le Gouvernement de transition et l'ONUB, prévoit la mise en place de deux camps d'intégration dans chacune des cinq régions militaires dans l'ensemble du pays. De ces zones de regroupement, les combattants seraient envoyés suivre un entraînement dans l'un des 10 camps, après avoir été désarmés, enregistrés et acceptés pour le recrutement dans les forces militaires nationales. Le Gouvernement chinois a accepté de fournir des tentes et des uniformes pour le programme d'intégration, et l'ONUB continue de travailler avec le Gouvernement de transition et la Commission européenne pour mettre la dernière main au budget devant permettre de couvrir d'autres volets opérationnels.

26. Au 18 octobre 2004, 20 979 membres des partis et mouvements politiques armés avaient été rassemblés dans 12 zones de regroupement préalable au désarmement dans tout le pays. L'ONUB contrôle régulièrement ces zones pour empêcher les parties de continuer à recruter et pour décourager l'utilisation frauduleuse des produits alimentaires acheminés avant le désarmement, actuellement financés par la Commission européenne et le Département britannique pour le développement international. Toutes les parties, y compris les FAB, ont présenté à la Commission mixte de cessez-le-feu des listes certifiées de leurs combattants, listes en cours de vérification par des équipes mixtes de liaison.

27. Les organismes des Nations Unies au Burundi, les principaux donateurs internationaux et le Programme multinational de démobilisation et de réinsertion de la Banque mondiale travaillent en coopération étroite avec le Gouvernement de transition sur les questions de réinsertion, et ont élaboré un plan d'action fondé sur le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, le document de stratégie pour la réduction de la pauvreté et le Programme national de réadaptation des sinistrés (victimes de guerre).

**Police**

28. Le 30 septembre 2004, le Conseil des ministres a adopté un décret sur la formation, l'organisation et le mandat de la police nationale burundaise et, le 9 octobre, a envoyé au Parlement une loi sur la réorganisation du Ministère de la sécurité publique. Le 28 octobre, le Parlement a entériné un décret présidentiel permettant au CNDD (Nyangoma), au FROLINA, au FNL-Iganzo, au PALIPE-Agakiza et au Kaze-FDD de se joindre à l'état-major général intégré de la police. Des équipes mixtes composées des membres de l'état-major général intégré de la police et de la composante police civile de l'ONUB entreprennent actuellement une évaluation des structures policières, y compris de la gendarmerie, et des centres d'entraînement.

29. Afin de bien coordonner la sécurité des élections, le Ministre de la sécurité publique a créé un Conseil national de la sécurité électorale et convenu de créer une force de police intérimaire composée de 14 400 agents, avec l'appui financier et matériel des Gouvernements belge et néerlandais.

**V. Déploiement de l'ONUB**

30. Au 5 novembre 2004, l'effectif de l'ONUB était de 5 526 militaires, sur les 5 650 autorisés, soit 83 officiers d'état-major, 184 observateurs militaires déployés dans 27 bases d'opérations et des bataillons d'infanterie envoyés par le Pakistan (déployés dans la province de Cibitoké), l'Éthiopie (à Gitega et Muyinga), le Népal (à Bubanza et Ngozi), l'Afrique du Sud (à Bujumbura rurale) et le Kenya (à Makamba) ainsi qu'une compagnie d'infanterie envoyée par le Mozambique (déployée à Bujumbura).

31. Les principales activités opérationnelles de la composante militaire de l'ONUB ont consisté à surveiller l'application des accords de cessez-le-feu, à contribuer à l'enquête sur le massacre de Gatumba, à surveiller l'exécution du programme de désarmement, de démobilisation et de réinsertion et à escorter les organisations non gouvernementales et les convois de vivres jusqu'aux zones de regroupement et d'attente. Des unités de l'ONUB ont été déployées près des camps de réfugiés de Mwaro et Muyinga, qui hébergent plus de 2 000 Congolais. La composante militaire effectue aussi des patrouilles de reconnaissance aériennes et maritimes, qui ont à la fois pour fonctions d'exercer une surveillance et de créer un climat de confiance. Un dispositif est aussi déjà en place pour appuyer le processus de désarmement lorsqu'il commencera.

32. Les bureaux régionaux de l'ONUB – dont le personnel est celui des composantes de l'Opération chargée des élections, des droits de l'homme, de la police civile, des affaires civiles et de l'information – ont commencé à fonctionner dans les provinces de Gitega, Makamba et Muyinga. Ceux des provinces de Bujumbura rurale et de Ngozi devraient être opérationnels d'ici un mois. La présence de personnel des services organiques dans les régions permettra à l'Opération de travailler en étroite collaboration avec la société civile et les responsables régionaux et locaux.

33. Dès le départ, mon Représentant spécial a demandé que soit strictement appliqué le principe de la « tolérance zéro » dans les cas de comportement inapproprié de la part du personnel des Nations Unies. Toute violation des normes

de conduite que doivent respecter les fonctionnaires internationaux entraînera des mesures disciplinaires, y compris, éventuellement, le renvoi et le rapatriement, conformément aux procédures disciplinaires applicables dans chaque cas. Pour que ces dispositions s'appliquent à l'ensemble du système des Nations Unies au Burundi, l'ONUB coordonne une série d'ateliers de formation, qui sont destinés aussi au personnel humanitaire chargé de distribuer l'aide alimentaire aux réfugiés et aux déplacés.

34. Au sein de l'ONUB, un fonctionnaire de rang supérieur, chargé des questions relatives aux normes de conduite, a été nommé pour recevoir les plaintes relatives aux cas de comportement répréhensible, quels qu'ils soient, de la part de membres de l'ONUB et arrêter et appliquer des mesures pour prévenir, constater et réprimer les comportements répréhensibles de quelque nature que ce soit. A également été créée une équipe spéciale chargée de prévenir, de constater et de réprimer les comportements répréhensibles et, en même temps, de mener des activités de sensibilisation, de formation et de dissuasion.

35. En dépit des démarches que l'Opération n'a cessé d'entreprendre, le pays hôte n'a pas été en mesure de fournir gratuitement des locaux qui puissent accueillir à la fois les bureaux et les composantes logistiques et militaires de l'ONUB. Il a donc fallu louer des locaux commerciaux. Entre-temps, rien que dans Bujumbura, les opérations civiles sont actuellement menées à partir de quatre lieux différents, dont deux sont situés dans le centre de la ville et ne sont pas conformes aux normes de sécurité habituelles des Nations Unies. En outre, les locaux ne sont pas suffisamment spacieux pour accueillir les effectifs de toutes les composantes tels qu'ils ont été approuvés. Il a donc été décidé de construire un siège centralisé constitué de modules sur un terrain dégagé à environ deux kilomètres du centre-ville.

36. Conformément au paragraphe 10 de la résolution 1545 (2004) du Conseil de sécurité, le Secrétariat a tenu des négociations avec le Gouvernement burundais de transition en vue de conclure un accord sur le statut des forces de l'ONUB. Le Gouvernement de transition a soumis aux Nations Unies ses observations sur le projet d'accord le 11 octobre. Après les avoir étudiées, le Secrétariat y a répondu.

## **VI. Droits de l'homme, primauté du droit et condition de la femme**

37. Au cours de la période à l'étude, des accusations de violations des droits de l'homme commises par les FAB, le CNDD-FDD (Nkurunziza) et les FNL (Rwasa) – exécutions extrajudiciaires, disparitions, usage excessif de la force, violences sexuelles, tortures, mauvais traitement de détenus, arrestations arbitraires et illégales, extorsion, intimidation et pillage – ont encore été portées à la connaissance des Nations Unies.

38. Comme je l'ai indiqué dans mon rapport précédent (S/2004/682), le fait que les structures d'administration et de justice parallèles mises en place par les combattants du CNDD-FDD continuent de fonctionner est une source de préoccupations. L'ONUB reçoit toujours, presque quotidiennement, des informations faisant état d'arrestations arbitraires ou illégales de civils par des membres du CNDD-FDD. Les personnes arrêtées sont détenues dans des centres de détention illégaux à l'intérieur de camps militaires dans de mauvaises conditions,

sont maltraitées et parfois soumises à la torture et, semble-t-il, ne seraient remises en liberté que contre paiement d'une rançon. Dans un cas, une victime a déclaré qu'elle avait été arrêtée quatre fois et qu'à chaque fois elle avait dû payer pour être relâchée.

39. Entre les mois d'août et d'octobre, l'ONUB a inspecté 6 des 11 prisons du Burundi; elle est parvenue à la conclusion que les prisons du pays étaient dangereusement surpeuplées, 7 900 prisonniers environ étant détenus dans des établissements pénitentiaires prévus pour en accueillir 3 650. Près de 60 % des prisonniers attendaient d'être jugés, dont certains depuis six ans, et d'autres remplissaient les conditions requises pour bénéficier d'une libération conditionnelle. Parmi les détenus se trouvaient des prisonniers politiques, qui avaient été arrêtés pour s'être associés à un mouvement politique armé. Par suite d'un désaccord interne, le Gouvernement de transition n'a pas été en mesure de décider ce qu'il fallait entendre par « prisonnier politique », ce qui empêche de remettre en liberté un grand nombre de détenus en détention provisoire.

40. À la mi-septembre, l'ONUB a été informée que des charniers, contenant jusqu'à une centaine de cadavres, avaient été découverts en trois endroits dans la commune de Mutambu, dans la province de Bujumbura rurale. Les FNL (Rwasa) avaient sévi dans la région avant que les forces des CNDD-FDD en prennent le contrôle au début du mois de septembre 2004. L'ONUB n'a pas pu se rendre sur les lieux pour des raisons de sécurité et parce que les FAB et les forces du CNDD-FDD l'en ont dissuadée.

41. Le 16 septembre, une quarantaine d'habitations ont été incendiées par les soldats des FAB, agissant sur ordre du Gouverneur de la province, à Gatare, dans la province de Kirundo. Les autorités civiles affirment avoir fait savoir aux habitants qu'ils occupaient un terrain appartenant à l'État et devaient quitter les lieux. Une enquête a été diligentée par le Ministre des droits de l'homme et par la Commission parlementaire des droits de l'homme.

42. Cinq personnes ont été lynchées dans la province de Gitega à la mi-août à la suite de rumeurs selon lesquelles les Tutsis tuaient les Hutus en leur faisant des injections de poison pour les empêcher de voter lors des élections prochaines. Dans chaque cas, les intéressés ont été lynchés après avoir été dénoncés par quelqu'un qui se disait avoir été « victime » de cette pratique. Aucune preuve n'a été trouvée à l'appui des accusations et 11 personnes ont été arrêtées dans le cadre de ces crimes. Par ailleurs, quatre personnes accusées de sorcellerie ont été lynchées dans la commune de Mugina, dans la province de Cibitoké, au mois d'octobre. Ces incidents confirment une tendance inquiétante à laquelle j'ai fait allusion dans mon rapport précédent, notant la réapparition d'une forme de violence dirigée contre de prétendus sorciers et sorcières, qui, dans certains cas, ont été battus et brûlés vifs.

43. L'ONUB continue de recevoir des informations faisant état d'actes de violence sexuelle et de violence liée au sexe, y compris les viols de mineurs. À la suite de campagnes d'éducation menées à l'échelle du pays, les victimes sont de plus en plus nombreuses à se manifester et des réseaux tant nationaux qu'internationaux se mettent en place pour fournir une assistance aux victimes et à leur famille. L'impunité reste un problème grave dans ces cas-là, la justice n'étant ni préparée ni équipée pour entendre les victimes d'actes de violence sexuelle et en poursuivre les auteurs présumés.

44. En ce qui concerne les problèmes liés à la condition féminine, l'ONUB a fait porter l'essentiel de ses efforts sur la participation des femmes à la vie politique et sur la coopération avec le Ministère de la défense des intérêts des femmes ainsi qu'avec les organisations non gouvernementales locales et internationales. Un réseau regroupant tous les intéressés a été mis en place pour faciliter l'examen des questions relatives à l'égalité des hommes et des femmes lorsque seront élaborés les textes législatifs fondamentaux qui entreront en vigueur après la période de transition.

45. Une équipe spéciale pour les questions relatives à l'égalité des sexes, composée du coordonnateur de chaque session, a été créée dans le cadre de l'ONUB. Une formation portant sur la prise en considération des problèmes liés à la condition féminine et les besoins spéciaux des femmes dans les situations d'après conflit a été dispensée à toutes les sections et continue à l'être pour tous les nouveaux arrivants. Des sessions spéciales ont été organisées pour les femmes membres de l'armée et de la police afin de leur faire mieux connaître les principales questions relatives aux aspects du mandat de l'ONUB qui se rapportent à la condition de la femme. Les activités de sensibilisation et d'information consistent notamment à collaborer avec la section de l'information pour concevoir et diffuser des émissions de radio sur les femmes et la consolidation de la paix.

46. L'Expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme au Burundi, M. Akich Okola, nommé par la Commission des droits de l'homme en juillet 2004, a effectué une mission d'évaluation au Burundi du 4 au 13 octobre 2004. Il a eu des consultations avec toute une série, largement représentative, de personnalités gouvernementales et non gouvernementales; il en rendra compte à la Commission à sa soixante et unième session.

#### **Le massacre de Gatumba**

47. Comme le Conseil de sécurité l'avait demandé dans la déclaration de son président en date du 15 août 2004 (S/PRST/2004/30), l'ONUB, la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo et le Haut Commissariat aux droits de l'homme ont procédé à une enquête commune sur le massacre, le 13 août, de 152 réfugiés congolais dans le camp de réfugiés de Gatumba, situé à proximité de la frontière avec la République démocratique du Congo. Les résultats de l'enquête ont été communiqués au Conseil de sécurité par la lettre que j'ai adressée à son président le 15 octobre (S/2004/821).

48. Malgré une enquête approfondie, il n'a pas pu être clairement établi qui avait organisé, exécuté et financé cet acte de barbarie. Les FNL (Rwasa) en ont revendiqué la responsabilité et des déclarations de témoins le confirment, ce qui a amené les enquêteurs des Nations Unies à penser qu'elles avaient effectivement participé à l'attaque. Tout porte cependant à croire qu'elles n'ont pas agi seules. Malheureusement, le manque d'informations et le peu de coopération dont font preuve les autorités burundaises ne permettent pas d'établir un rapport définitif. Une enquête nationale est toujours en cours.

## **VII. Information**

49. La composante information de l'ONUB a commencé, le 23 octobre 2004, à produire des émissions de radio hebdomadaires en deux langues, elles sont diffusées

par cinq organismes de radiodiffusion publics et privés, qui couvrent 90 % du pays. Des émissions d'information à l'appui du programme électoral de la Commission électorale nationale indépendante vont également bientôt commencer. Une conférence de presse hebdomadaire informe les médias burundais des activités de l'ONUB et une lettre d'information hebdomadaire tient le personnel local et international au courant des faits nouveaux en la matière. Des travaux ont été entrepris pour appuyer les activités électorales : impression et diffusion du texte de la future constitution avant le référendum sur son adoption, et un magazine spécialement consacré aux élections, qui doit sortir à la mi-novembre.

### **VIII. Situation humanitaire**

50. La situation humanitaire reste précaire, mais elle s'est, dans l'ensemble, progressivement améliorée ces derniers mois. Récemment, l'amélioration est allée de pair avec une régression des conflits dans l'ensemble du pays, ce qui a permis à environ 90 000 personnes qui s'étaient réfugiées dans la République-Unie de Tanzanie de regagner leurs foyers au Burundi depuis le début de l'année, soit presque le double du chiffre de 2003. Toutefois, le nombre de retours au Burundi a chuté au cours du mois dernier, passant de 9 681 en août et de 6 700 en septembre à 1 378 en octobre.

51. On estime à 35 000 le nombre des civils que la poursuite des combats dans la province de Bujumbura rurale a forcés récemment à se déplacer; la majorité d'entre eux sont des habitants des communes de Kabezi, de Mutambu, et de Muhuta et de la région de Kanyosha, au sud de Bujumbura. Selon les informations données par les déplacés, des dégâts considérables ont été causés aux terres et aux biens dans les régions d'origine. Les habitations et les récoltes ont été pillées et détruites et, comme la durée du déplacement s'est prolongée, de nombreuses familles n'ont pas pu entretenir leurs terres. Les FAB/CNDD-FDD ont pour pratique de s'en prendre aux habitants qu'elles soupçonnent, en bloc, d'être des partisans des FNL, et l'assistance humanitaire est de plus en plus difficile à fournir du fait que l'aide distribuée est systématiquement volée. Ce problème n'est pas nouveau, mais le vol systématique est devenu une pratique courante ces derniers mois, en particulier dans les régions où sont déployées les CNDD-FDD.

52. Étant donné la précarité de la situation dans certaines régions du pays, en particulier dans les provinces de Bujumbura rurale, de Cibitoké et de Bubanza, la protection de la population civile, en particulier dans les communes méridionales de Mutambu, Kabezi et Muhuta, reste un problème majeur. En raison des combats que se livrent les FAB/CNDD-FDD et les FNL (Rwasa), environ 30 000 personnes sont toujours déplacées et vivent avec des moyens de fortune dans des conditions précaires. Les mesures prises en commun par les organismes des Nations Unies, les organisations non gouvernementales et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires ont eu pour objet de suivre de près les questions de protection et d'assurer la fourniture des secours. Il y a aujourd'hui moins de cas de pénurie de vivres et de malnutrition au Burundi, mais le Programme alimentaire mondial a fait savoir que la sécurité alimentaire était loin d'être assurée.

53. Au cours des mois de septembre et d'octobre, environ 2 200 réfugiés congolais ont quitté le Burundi pour retourner dans la province du Sud-Kivu, dans la République démocratique du Congo. En outre, on estime à 10 800 le nombre de

réfugiés des camps de transit de Rugombo et de Karurama, dans la province de Cibitoké, qui seraient retournés spontanément dans la République démocratique du Congo et à 1 346 le nombre des réfugiés congolais qui seraient passés au Rwanda pendant la même période. Les départs du Burundi, organisés par des représentants de la communauté banyamulenge au Burundi, ont eu lieu alors que les conditions de sécurité sont aléatoires dans le Sud-Kivu. Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés a donc tenté de dissuader les réfugiés de regagner leurs foyers mais, en même temps, il a fait le nécessaire pour être présent à Uvira, où il a déployé une équipe de secours chargée de coordonner l'assistance et de mettre en place un mécanisme pour veiller au bon déroulement des retours.

54. En collaboration avec le HCR et l'ONUB, le Gouvernement burundais a renforcé la protection physique des camps de Mwaro et de Muyinga. Le nombre des réfugiés congolais qui se trouvent encore au Burundi est évalué à 11 500. Ce nombre comprend les réfugiés qui ont fui les combats qui se sont déroulés dans la République démocratique du Congo en mai/juin, soit 1 800 dans le camp de Mwaro et 420 à Gasorwe, dans la province de Mayinga.

55. Les organisations humanitaires présentes au Burundi ont terminé la préparation du plan d'action humanitaire commun de 2005, qui a servi de base à l'élaboration de l'Appel global interinstitutions de 2005. Conformément aux conclusions tirées d'une série d'évaluations effectuées par les organismes des Nations Unies, les organisations non gouvernementales et le Comité international de la Croix-Rouge, les priorités des programmes humanitaires sont au nombre de trois : renforcer l'égalité d'accès aux services essentiels, améliorer la sécurité alimentaire des ménages et aider les déplacés et les réfugiés qui retournent dans leurs foyers à se réintégrer dans leur milieu d'origine.

## **IX. Lutte antimines**

56. La collaboration avec les organismes des Nations Unies et autres entités qui participent à la lutte antimines a sérieusement commencé et la dernière main a été mise à l'élaboration de 10 projets, qu'il est prévu d'exécuter en 2005 et ont été inclus dans le plan d'action humanitaire commun. Ils ont pour objet de faciliter l'intégration des opérations d'assistance humanitaire grâce au déminage stratégique, de procéder à des levés de terrain minés et de les délimiter pour faciliter les opérations des forces de maintien de la paix, de collaborer avec les organisations non gouvernementales qui s'occupent de déminage, et d'aider l'instance nationale chargée de coordonner la lutte antimines à élaborer un programme burundais de lutte antimines à long terme et à mettre en place un dispositif de gestion national à cet effet. Avec l'aide du Centre de coordination de la lutte antimines, l'UNICEF dispense depuis juillet 2004 une formation sur les mesures de précaution à prendre en ce qui concerne les mines antipersonnel; 200 personnes – membres du personnel civil ou militaire de l'ONUB et du personnel des organisations humanitaires – ont bénéficié de cette formation à ce jour.

## **X. Situation économique**

57. Le 27 octobre 2004, considérant l'évolution prometteuse du processus de paix, la Banque africaine de développement a classé le Burundi parmi les « pays sortant

d'un conflit » et annoncé qu'il lui remettrait 35 % de ses arriérés. Cette mesure permet à la Banque de reprendre ses opérations au Burundi et facilite l'accès du pays à d'autres établissements multilatéraux. Le Fonds monétaire international et la Banque mondiale ont, eux aussi, classé le Burundi parmi les pays sortant d'un conflit.

## **XI. Aspects financiers**

58. Dans sa résolution 59/15 du 29 octobre 2004, l'Assemblée générale a ouvert un crédit de 329,7 millions de dollars pour le financement de l'ONUB pendant l'exercice financier 2004/05, comprenant le montant de 106,3 millions de dollars déjà autorisé pour l'Opération dans sa résolution 58/312 du 18 juin 2004.

59. Au 31 octobre 2004, le montant des contributions dues au compte spécial de l'Opération des Nations Unies au Burundi qui n'avaient pas été versées s'élevait à 53,6 millions de dollars. Le montant des contributions dues pour toutes les opérations de maintien de la paix qui n'avaient pas été acquittées à cette date s'élevait à 2 391 900 00 dollars.

## **XII. Observations**

60. Le processus de paix n'a cessé de progresser au cours des derniers mois, en particulier en ce qui concerne la prorogation pacifique de la période de transition et l'établissement d'un calendrier électoral clairement défini, résultat d'efforts nationaux et internationaux concertés. Je sais gré aux parties burundaises de l'unité de vues dont elles ont fait preuve et qui a permis d'éviter une crise constitutionnelle. Il n'en subsiste pas moins dans le pays de graves tensions politiques et sociales, alimentées par la méfiance que les parties continuent d'éprouver les unes pour les autres. Il est donc impératif de s'attaquer sans tarder aux tâches qui restent à accomplir d'ici à la fin de la période de transition afin d'éviter que certaines ne soient pas encore terminées à l'expiration du délai pour lequel elle a été prorogée. J'engage les dirigeants politiques et militaires à mettre la prorogation à profit pour régler les questions en suspens.

61. En particulier, il reste encore à adopter des lois essentielles, à savoir le code électoral et la loi relative aux relations interethniques ainsi que les lois relatives à la réforme des forces armées et de la police. Le désarmement des groupes armés doit être entrepris sans délai de façon à leur permettre de s'inscrire comme partis politiques, et une intégration militaire bien conçue doit être réalisée dès que possible. La question des FNL (Rwasa) et des risques qu'elles ne perturbent le processus électoral doit être soigneusement examinée et des mesures prises pour y faire face.

62. Toutefois, aucun aspect de l'application de l'Accord d'Arusha ne doit être subordonné aux intérêts sectaires ou personnels des chefs de parti, ce qui a été jusqu'ici la caractéristique du processus de paix burundais. En même temps, et étant entendu que justice doit être rendue et que les responsables doivent rendre des comptes, il serait important aussi de maintenir la participation sans exclusive au processus de paix, en donnant à tous les principaux groupes de la société burundaise des garanties politiques suffisantes dans l'esprit de l'Accord d'Arusha. Il serait tragique que les parties burundaises compromettent les progrès réalisés jusqu'ici et

le climat de confiance qui a pu être instauré en appliquant inconsidérément le principe du tout ou rien.

63. Je reste très préoccupé par l'ampleur des violations des droits de l'homme au Burundi. Il faut s'attaquer résolument à l'idée d'impunité, qui est ancrée dans les esprits et a contribué à la nature du conflit dans le pays, afin de poser les fondements d'une paix durable dans le pays. Il faut renforcer la capacité des organes judiciaires nationaux afin qu'ils puissent se saisir des nombreux crimes monstrueux qui sont encore commis.

64. Le massacre de Gatumba, en août 2004, a mis clairement en lumière les liens qui existent entre le conflit au Burundi et le conflit dans la République démocratique du Congo. Les va-et-vient continus de réfugiés entre les divers pays de la région des Grands Lacs montrent aussi qu'il est urgent de mettre en place une coopération régionale. À cet égard, j'accueille avec intérêt la réunion au sommet de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs, qui doit se tenir à Dar es-Salaam les 19 et 20 novembre, qui offrira un cadre global pour l'examen des problèmes communs aux pays de la région.

65. En même temps, je demande instamment aux membres de la communauté internationale de continuer à parler d'une même voix pour aider à faire progresser le processus de paix burundais. En répondant généreusement aux appels pressants lancés dans le domaine humanitaire et dans d'autres domaines, les donateurs contribueraient à stabiliser les communautés et le pays dans son ensemble à un moment où les réfugiés et les déplacés sont de plus en plus nombreux à retourner dans leurs foyers et où va commencer le désarmement et l'intégration des forces armées, qui sont le prélude aux élections. Jusqu'ici, le versement des contributions annoncées pour le Burundi se fait attendre et je demande instamment à tous les donateurs de passer résolument à l'action.

66. Après avoir réalisé d'importants progrès politiques au cours des six derniers mois, en particulier depuis le déploiement de l'ONUB, le Burundi se trouve à la veille d'un processus électoral dynamique, mais qui pourrait être perturbé. Compte tenu des progrès réalisés jusqu'ici et considérant les tâches prioritaires qui restent à accomplir avant l'expiration de la période de transition, je recommande que le mandat de l'ONUB soit de nouveau prorogé de six mois, jusqu'au 31 mai 2005. J'espère être en mesure de faire connaître à cette date au Conseil de sécurité les résultats des élections et, comme il l'a demandé dans sa résolution 1545 (2004), de lui soumettre une évaluation de l'effectif de la composante militaire de l'ONUB en vue de son ajustement éventuel compte tenu des progrès réalisés sur le terrain et des tâches qui resteront à accomplir.

67. Pour terminer, je tiens à remercier les chefs d'État des pays qui participent à l'Initiative de la région des Grands Lacs, en particulier le Président de l'Initiative, et le Facilitateur du processus de paix d'Arusha des efforts qu'ils n'ont cessé de déployer pour que le processus se déroule comme prévu. Je tiens aussi à remercier sincèrement tous les membres de l'ONUB qui, sous la direction de mon Représentant spécial, travaillent sans relâche pour que la paix ne tarde pas à s'instaurer au Burundi. Mes remerciements vont aussi au personnel des organismes des Nations Unies et aux nombreux donateurs bilatéraux et multilatéraux, en particulier la Commission européenne et les institutions financières internationales, qui non seulement contribuent matériellement au processus de paix, mais veillent à ce qu'il avance.

## Annexe

**Opération des Nations Unies au Burundi : effectifs  
de la composante militaire et de la police civile  
au 5 novembre 2004**

<i>Pays</i>	<i>Observateurs militaires</i>	<i>Officiers d'état-major</i>	<i>Soldats</i>	<b>Total</b>	<i>Policiers</i>
Afrique du Sud	4	22	1 016	<b>1 042</b>	
Bangladesh	2			<b>2</b>	
Belgique	2			<b>2</b>	
Bénin	4			<b>4</b>	5
Bolivie	3			<b>3</b>	
Burkina Faso	14	2		<b>16</b>	12
Cameroun					10
Chine	3			<b>3</b>	
Côte d'Ivoire					2
Égypte	2			<b>2</b>	
Espagne		1		<b>1</b>	
Éthiopie	5	9	850	<b>864</b>	
Fédération de Russie	8			<b>8</b>	
Gabon	6			<b>6</b>	
Gambie	2			<b>2</b>	
Ghana	2			<b>2</b>	
Guatemala	3			<b>3</b>	
Guinée	2			<b>2</b>	1
Inde	2	4		<b>6</b>	
Jordanie	5	2	75	<b>82</b>	
Kenya	2	3	986	<b>991</b>	
Madagascar					1
Malaisie	3			<b>3</b>	
Malawi	3			<b>3</b>	
Mali	19	2		<b>21</b>	15
Mozambique	3	4	223	<b>230</b>	
Namibie	3			<b>3</b>	
Népal	3	10	927	<b>940</b>	
Niger	2			<b>2</b>	7
Nigéria	5			<b>5</b>	1
Pakistan	5	11	1 182	<b>1 198</b>	
Paraguay	3			<b>3</b>	
Pays-Bas		1		<b>1</b>	
Pérou	3			<b>3</b>	

<i>Pays</i>	<i>Observateurs militaires</i>	<i>Officiers d'état-major</i>	<i>Soldats</i>	<b>Total</b>	<i>Policiers</i>
Philippines	3			<b>3</b>	
Portugal	2			<b>2</b>	
République de Corée	2			<b>2</b>	
Roumanie	5			<b>5</b>	
Sénégal	5	6		<b>11</b>	11
Serbie-et-Monténégro	2			<b>2</b>	
Sri Lanka	2			<b>2</b>	
Tchad	8			<b>8</b>	4
Togo	13	3		<b>16</b>	
Tunisie	11	3		<b>14</b>	
Turquie					1
Uruguay	3			<b>3</b>	
Yémen	3			<b>3</b>	
Zambie	2			<b>2</b>	
<b>Total</b>	<b>184</b>	<b>83</b>	<b>5 259</b>	<b>5 526</b>	<b>70</b>

*Note* : Les policiers sont les 42 membres de la police civile des Nations Unies actuellement déployés au Burundi.



Map No. 4222 Rev. 1 UNITED NATIONS  
November 2004

Department of Peacekeeping Operations  
Cartographic Section